

## **Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Véronique Bürki-Henriod du 30 janvier 2015 concernant l'édicule "Jetée du Port"**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Aux questions posées, la Municipalité peut apporter les réponses suivantes :

### **Est-il vrai que l'adjudicataire avait proposé un cabanon acheté en France et que celui-ci avait été préalablement approuvé par la Municipalité ?**

Le cabanon a bien été acheté en France; la Municipalité n'a pas choisi ce dernier, mais a choisi un candidat sur la base d'un projet d'animation des rives du lac.

### **Pourquoi la Municipalité a, par la suite, demandé de modifier ce cabanon ?**

Ce candidat retenu a présenté son édicule à la Municipalité qui a souhaité faire évoluer légèrement sa composante esthétique. Compte tenu que la belle saison était déjà bien avancée, les travaux de modification ont été réalisés par le propriétaire, avec l'aide de l'un de nos employés.

Par ailleurs, les infrastructures (alimentation énergie, eau, assainissement) restent de la propriété de la Commune; elles ont été adaptées pour ces nouvelles animations sur les deux sites.

### **Qui a financé le déplacement de la trinquette à Tonton ?**

Le propriétaire était censé avoir déplacé cet édicule au 1<sup>er</sup> novembre 2013, tel que le stipulait la lettre d'autorisation saisonnière du 19 avril 2013.

Le déplacement de cet édicule a été effectué le 14 mars 2014 à la demande de la Municipalité, mais **à la charge du propriétaire** soit 4 mois et demi après la fin de la validité de son autorisation; ceci bien que deux mises en demeure, l'une au 31 décembre 2013 et l'autre au 15 février 2014, lui aient été adressées par courriers recommandés.

### **Où se situe cet édicule ?**

Afin de préserver les intérêts de la Ville, la trinquette à Tonton a été déposée en lieu sûr.

## MUNICIPALITÉ DE NYON

### Est-ce que le propriétaire peut récupérer son édicule ?

Le propriétaire de cet édicule a quitté Nyon sans se préoccuper de son bien; à ce jour, il souhaite le récupérer mais en comptant sur la collectivité pour financer son déplacement.

Pour faire suite à ses demandes des 9 octobre 2014 et 27 janvier 2015 par lesquelles le propriétaire sollicitait une rencontre, deux propositions de dates lui ont été communiquées par courrier du 18 février 2015, courrier qui est resté sans suite à ce jour.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 mars 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia